



Conseil
communal

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 10 décembre 2018
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Fabrice Chollet
Scrutatrices : Mme Rosemarie Moullet
Mme Maude Chollet
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE M. BIZE DAVID EN REMPLACEMENT DE M. CUENOD SEBASTIEN.

PRESENTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COLLEGE D'ORON-LA-VILLE.

LE CONSEIL DÉCIDE DE NE PAS RENTRER EN MATIERE CONCERNANT LE POSTULAT DE M. RICHARD :

« Pour des ruches communales qui participent à la biodiversité de notre région »:

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 16/2018 : Budget 2019, soit :

- D'accepter le budget 2019 de la caisse communale



LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 17/2018 : Adoption du plan partiel d'affection (PPA) du collège d'Oron-la-Ville, soit :

- D'adopter le plan partiel d'affection (PPA) du collège d'Oron-la-Ville, et son règlement, tels qui ont été soumis à l'enquête public du 10 août 2018 au 8 septembre 2018.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 11 décembre 2018

